

Département de l'Hérault



Commune de MARSILLARGUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un et le jeudi vingt-cinq novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-neuf novembre de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, , Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis MORON, Monsieur Frédéric CORVIOLE, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Maamar MAMECHE, Monsieur Nicolas GÉCÈLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS
Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Véronique GARCIA, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Francis GARNIER, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Brahim ABDENNOURI
Monsieur Ludovic LAGARDE

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Madame le Trésorier de Mauguio informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles et/ou introuvables, et ce, malgré les recherches.

Par conséquent, Madame le Trésorier demande l'admission en non-valeur de la liste présentée ci-dessous :

- Liste de l'exercice 2021 n°4546990231 en non-valeur arrêté à la date du 21/09/2021 à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur), comme suit :

Exercice	N° titre	Montant (en euros)
2018	T-1	2 150.11
TOTAL		2 150.11

En conséquence, Madame le Trésorier demande le passage en admission en non-valeur de ces titres pour un total de 2 150,11 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation de la fonction ordonnateur/comptable, il appartient au comptable public, agent de l'Etat, et, à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement (personnes insolvable, surendettement, personnes introuvables (NPAI), créance trop minime pour faire l'objet d'une poursuite).

M. Joël INGUIMBERT, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Une fois prononcée, il convient de faire 1 mandat au chapitre 65 sur l'exercice 2021 comme suit :

- Mandat à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour la liste de l'exercice 2021 n°4546990231 d'un montant global de 2 150,11 €

Les crédits sont disponibles au chapitre 65.

Délibération

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;

PRÉCISE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 150,11 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 26 novembre 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.